

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune BOURBONNE LES BAINS DEL-2021- 8

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 3

**Du mardi 23 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Approbation du Compte  
Administratif au titre de l'année  
2020 du Budget Principal de la  
Commune de  
Bourbonne les Bains**

Étaient présents : Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29 mars 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 mars 2021

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Étaient absents excusés : Amélie MOLTER, André NOIROT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du Maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2020. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2020 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

*VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,*

*VU la délibération en date du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,*

*VU les comptes de gestion 2020 dressés par le receveur municipal,*

Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2020, propose d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2020</b>	Section de Fonctionnement	2 638 119.04 €	3 036 811.35 €
	Section d'Investissement	956 962.15 €	2 265 651.17 €
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2019</b>	Report en section de fonctionnement		485 317.54 €
	Report en section d'investissement		432 469.99 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 595 081.19 €</b>	<b>6 220 250.05 €</b>
<b>RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2021</b>	Section de Fonctionnement		
	Section d'Investissement	886 620.34 €	32 687.37 €
<b>TOTAL</b>		<b>886 620.34 €</b>	<b>32 687.37 €</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section de Fonctionnement	2 638 119.04 €	3 522 128.89 €
	Section d'Investissement	1 843 582.49 €	2 730 808.53 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>4 481 701.53 €</b>	<b>6 252 937.42 €</b>

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur André NOIROT ne prend pas part au vote et sort de la salle), décide :

- D'adopter le Compte Administratif au titre de l'année 2020 du Budget Principal de la Commune de Bourbonne les Bains.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Bourbonne les Bains le 29 mars 2021  
Le



*NOIROT*  
NOIROT